

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° 69

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 132-2 du code de l'énergie qui prévoient un renouvellement par tiers tous les deux ans du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les dispositions des alinéas 9 et 10, si elles étaient adoptées, modifieraient la composition du collège de la CRE pour la troisième fois en six ans.